

## ORDRE PUBLIC

### Règlement communal

#### Article 10

##### Généralité

Tout acte ou comportement de nature à troubler la tranquillité et l'ordre publics ou à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens est interdit.

#### Article 11

##### Ivresse ou autre état analogue

1. Les personnes qui créent du scandale ou qui, notamment en raison de leur état d'ivresse ou étant sous l'effet de drogues, adoptent un comportement contraire à la tranquillité, à la sécurité ou à l'ordre publics, peuvent être mises aux arrêts jusqu'à ce qu'elles aient recouvré leur état normal, pour 24 heures au plus, sans préjudice de l'amende éventuelle.
2. Le Tribunal de Police peut interdire, pour une durée déterminée, la fréquentation des établissements publics aux personnes régulièrement en état d'ivresse ou qui perturbent l'ordre et la tranquillité publics ou créent du scandale.
3. La consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public est interdite aux mineurs de moins de 16 ans.





VIOLENCES

## Monthey: quinze voyous s'en prennent à des policiers

Par David Genillard. Mis à jour le 17.02.2012 10 Commentaires



Des jeunes de la cité chablaisienne s'en sont pris à des policiers. Deux d'entre eux sont toujours en détention préventive



# G8

## enève rit jaune

Photographies:  
Enrico Gastaldello  
Steeve Iuncker  
Olivier Vogelsang

André Klopmann




Slatkine

photoOpera







SI IL N'Y A PAS  
DE SOLUTION  
C'EST QU'IL N'Y A  
PAS DE PROBLEME.